

Date de dépôt : 16 avril 2010

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Loly Bolay, Laurence Fehlmann Rielle, François Thion, Virginie Keller, Véronique Pürro, Elisabeth Chatelain, Christian Brunier, Alain Etienne et Alberto Velasco pour des mesures interdisant toute forme de prostitution forcée

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mai 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 1727 qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- le règlement 13 33¹, du 6 juillet 1994, relatif à l'exercice de la prostitution;*
- les articles 195 et 196 du Code pénal suisse, qui répriment les délits et crimes liés à l'exploitation sexuelle ;*
- les cas de contrainte, de menace, de violence, d'usure ou de pression faite aux femmes travaillant dans les cabarets et salons de massage;*
- l'organisation de l'Eurofoot 2008, qui verra l'arrivée à Genève de nombreux supporters générant par là une demande accrue de prestations sexuelles;*
- le nombre restreint de policiers travaillant à la brigade des mœurs sur la prostitution,*

¹ Ce règlement porte actuellement la référence I 2 49.04

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer les contrôles dans les cabarets et salons de massage, afin d'éviter tout acte de contrainte et d'usure envers les péripatéticiennes;*
- à doter la brigade des mœurs des moyens nécessaires, afin de lutter efficacement contre la prostitution forcée;*
- à favoriser l'accès de toute personne victime de la prostitution forcée à la protection de la LAVI ;*
- à proposer un projet de loi sur la prostitution réglementant notamment de manière plus stricte l'activité des salons de massage et cabarets.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Répondant aux vœux formulés par les motionnaires, le Conseil d'Etat a déposé, le 10 mars 2009, un projet de loi sur la prostitution (PL 10447).

Le 17 décembre 2009, le Grand Conseil a voté à l'unanimité la loi issue des travaux de la commission judiciaire et de police chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP